**Etudiants UJM PASS et LAS Grands admis uniquement,**

**Les étudiants attendus aux oraux n’ont pas le temps matériellement de faire le stage cette année**

**INFORMATION STAGE INITIATION OFFICINE

 Le** stage obligatoire de 4 semaines en officine est à réaliser avant la fin de la 2ème année et peut s’effectuer comme suit :

* 4 semaines cet été 2024 (après la publication des résultats PASS)
* 2 semaines cet été 2024 (après la publication des résultats PASS) puis 2 semaines l’été 2025 (obligatoirement dans la même officine)
* 4 semaines l’été 2025 (de fin mai à fin août)

Il faut impérativement 3 semaines de délai de traitement pour le circuit des signatures et le renvoi au maitre de stage.

* La convention de stage doit être déposée au plus tard le 01 juillet à Mme ESPAIGNET scolarité pharmacie) stagesofficinaux2-3-4A@univ-lyon1.fr
* Si vous déposez votre convention le 01 juillet, la date de début de stage sera le 22 juillet.

Les stages sont possibles jusqu’au 31 aout.

Les stages ne se dérouleront que dans l’académie. Aucune demande de dérogation ne sera traitée.

Conventions à télécharger par ce lien : <https://ispb.univ-lyon1.fr/etudiants/stages-1>

Il est possible d'anticiper vos demandes de stages d'initiation en officine, pour ceux qui le souhaitent :

**1/ rechercher un pharmacien d'officine maître de stage (MDS) agréé**. Attention 1 seul étudiant par MDS. Vous trouverez la liste en bas de la page stage sur le site ISPB via le lien :
<https://ispb.univ-lyon1.fr/etudiants/stages-1>

**2/ compléter la convention** (4 pages) **et la signer** (Maitres de stage et étudiants). Merci de prendre le modèle de convention officinale correspondant à votre faculté de rattachement actuelle toujours sur le même lien 1er encart : <https://ispb.univ-lyon1.fr/etudiants/stages-1>

convention Faculté de Médecine UJM

**3/ envoyer par mail uniquement la convention complète signée en pdf uniquement**à l’adresse suivante

                                    **stagesofficinaux2-3-4A@univ-lyon1.fr**

**Merci de nommer le fichier comme suit suivant votre faculté de provenance soit « NOM Prénom PASS UJM» soit NOM Prénom LAS UJM».**

La convention ne sera validée par la faculté qu'une fois les résultats définitifs PASS connus.

La demande sera mise en regard de la liste des admis en 2ème année des études de pharmacie.

- Dès lors, la scolarité se chargera des signatures du représentant de l’université et de l’enseignant référent.

- Un mail de confirmation de validation vous sera envoyé (boite mail universitaire).

Vous pourrez alors vous rendre directement sur votre lieu de stage aux dates prévues.

- Un exemplaire de la convention finalisée ainsi que la fiche d'évaluation seront envoyés directement à votre maitre de stage.

**ATTENTION :**

**AUCUN STAGE NE PEUT DEBUTER SANS CONVENTION FINALISEE AUPRES DE LA SCOLARITE**